

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 6 juin 2019

N° de délibération : 2019-13-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Rapport annuel de la SPL NATHD

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			X	
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT		X		Mme Florence PECHEVIS, suppléante
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		M. André BONICHON, suppléant
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC		X		Mme Maryse BOUCHER-PILARD, suppléante
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant trente-neuf droits de vote sur quarante-huit (81,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le syndicat Charente Numérique et la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) ont signé un contrat de délégation de service public en date du 7 septembre 2017 pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du syndicat Charente Numérique ;

Considérant que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de la première réunion du Comité syndical suivant la production de ce rapport ;

Considérant qu'il est précisé, sur la base de l'article L.1413-1 du CGCT, que Charente Numérique n'est pas concerné par l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de lui soumettre pour avis le rapport annuel du délégataire ;

Considérant que le rapport annuel produit par la SPL NATHD est annexé à la présente délibération.

DECIDE de prendre acte des termes du rapport annuel 2018 de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

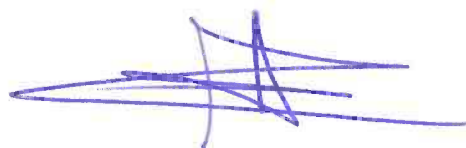
Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE				X
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
Mme Florence PECHEVIS Suppléante de M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. André BONICHON Suppléant de M. François ELIE	X			

M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Eric COUVIDAT Suppléant de M. Christian VIGNAUD	X			
Mme Maryse BOUCHER-PILARD Suppléante de M. Dominique DE CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE et Monsieur Xavier BONNEFONT sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berser
Levâult

ID : 016-200070639-20190606-2019_13_CS-DE

RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2018

DSP relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau
très haut débit

Article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 016-200070639-20190606-2019_13_CS-DE

I.	PRESENTATION DE LA DELEGATION	6
1.	Les dates-clés du projet.....	6
2.	Les objectifs du contrat de DSP	7
3.	Les modifications du contrat de DSP.....	7
4.	Faits marquants de l'année 2018	8
5.	Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD	8
i.	Actionnariat et Direction de NATHD	8
ii.	Organigramme de NATHD	9
II.	COMPTE-RENDU TECHNIQUE.....	10
1.	Conception et construction du réseau	10
i.	Présentation des missions de NATHD	10
ii.	Indicateurs d'établissement du réseau	13
a-	Analyse des fiches techniques.....	13
b-	Analyse des études.....	13
c-	Analyse de la réalisation des étapes réglementaires	15
2.	Exploitation du réseau.....	15
i.	Présentation des missions de NATHD	15
ii.	Indicateurs d'exploitation et de commercialisation.....	17
a-	Prise en exploitation d'équipements	17
b-	Raccordements des clients finals	17
c-	Exploitation des équipements.....	18
iii.	Incidents	18
iv.	Interventions de maintenance préventive.....	18
v.	Intervention de maintenance curative.....	19
vi.	Raccordements clients	19
3.	Commercialisation du réseau.....	19
III.	COMPTE-RENDU FINANCIER	21
1.	La vie de la société délégataire	21
i.	Evolution du capital social.....	21
ii.	Recrutement et évolution du personnel	21
2.	Principes et méthodes comptables appliqués à la DSP.....	21
i.	Immobilisations incorporelles	22
ii.	Immobilisations corporelles	22
a-	Coût d'acquisition.....	22
b-	Amortissements des biens non-décomposables.....	22

iii.	Créances	22
3.	Analyse financière	23
i.	Décomposition du compte de résultat annuel.....	23
a-	Le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation	23
b-	Les charges d'exploitation	23
c-	Le résultat net.....	25
ii.	Flux financiers entre NATHD et LFNA.....	25
a-	Rémunération contractuelle	25
b-	Pénalités	26
c-	Bordereau de prix unitaire (BPU)	26
d-	Clause de retour à meilleure fortune	27
iii.	Versement des redevances de mise à disposition par le Délégué au Délégué	27
Redevance R1	27	
Redevance R2	28	
iv.	Décomposition du bilan	28
a-	Actif	28
b-	Passif.....	29
4.	Situation des biens de la DSP	29
i.	Inventaire des biens des délégants mis à disposition du délégataire, des biens de retour et biens de reprise	29
ii.	Obligations de maintenance du Délégué	30
Maintenance préventive	30	
Maintenance curative	30	
IV.	CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	31
1.	Analyse de la qualité du service public	31
i.	Qualité du service rendu	31
ii.	Mesures prises pour une meilleure satisfaction des usagers	31
2.	Actions de communication.....	31
i.	Actions menées auprès des opérateurs	32
Actions menées auprès du grand public	34	
ii.....	34	
a-	Site Internet.....	34
b-	Mise en place d'une hotline	35
c-	Réunions de commercialisation	37
iii.	Actions menées auprès des acteurs territoriaux.....	39
iv.	Autres actions de communication.....	40

ANNEXE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 42
ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES OUVRAGES REMIS PAR LE DELEGANT AU DELEGATAIRE 43

I. PRESENTATION DE LA DELEGATION

1. Les dates-clés du projet

Le **20 mars 2015**, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40) créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif étant de doter la région d'infrastructures numériques de pointe, à même de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire. La stratégie régionale en matière de THD est de créer avec ses partenaires un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser l'actuelle insuffisance de l'action privée. La maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts que la Région accompagne. L'exploitation et la commercialisation du réseau sont portées par la SPL, la mutualisation permettant de générer des économies sur l'exploitation ainsi que de créer une plus grande appétence des opérateurs à venir commercialiser leurs prises.

En **juin 2015**, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le **17 octobre 2016**, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le **7 novembre 2016**, Mathieu Hazouard, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une Concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans
- Trois Délégations de service public (DSP) avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le **7 septembre 2017**, NATHD et Charente Numérique signent un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le **3 octobre 2017**, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) officialise l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Le **20 avril 2018**, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.

2. Les objectifs du contrat de DSP

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les collectivités rurales doivent gérer elles-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique sur leur territoire.

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter la fibre optique à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone déployée en propre par un opérateur privé (exemple : AMII, AMEL). L'intérêt de cette mutualisation au sein de Nouvelle-Aquitaine THD est double :

- Faire baisser les coûts d'exploitation (logique de groupement de commandes)
- Attirer les opérateurs en agrégeant les prises

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique d'une première phase d'environ 460 000 foyers et entreprises d'ici 2022, ce qui fait du réseau exploité par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, le plus grand réseau public de fibre optique du Sud-Ouest de la France. À terme, ce sont plus de 700 000 prises qui pourraient être exploitées par Nouvelle-Aquitaine THD et c'est cette perspective qui permet aux collectivités regroupées dans la SPL de s'assurer la venue des opérateurs sur leurs réseaux.

Sur le territoire du département de la Charente, le réseau d'initiative publique représente environ 105 000 prises et est :

- Construit par le Syndicat mixte Charente Numérique regroupant :
 - o La Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - o Le Département de la Charente ;
 - o Le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;
 - o Les Communautés d'Agglomération de Grand Angoulême et de Grand Cognac ;
 - o Les Communautés de Communes des 4B, de Lavalette Tude et Dronne, de Cœur de Charente, du Rouillacais, de La Rochefoucauld Porte du Périgord et de Val de Charente.
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l'aide de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD qui s'appuie sur son concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine.

3. Les modifications du contrat de DSP

En 2018, le contrat a fait l'objet de plusieurs modifications.

L'**avenant n°1**, signé le 8 mars 2018, est venu annexer le Catalogue de services à la convention de DSP.

L'**avenant n°2**, signé le 21 juin 2018, a modifié un nombre important de dispositions pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital de NATHD et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation.

L'**avenant n°3**, signé le 26 novembre 2018, a modifié le Catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation.

Enfin, l'**avenant n°4**, signé le 20 décembre 2018, a modifié le Catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD.

4. Faits marquants de l'année 2018

En 2018, le contrat ainsi que le Délégué ont connu plusieurs faits marquants :

- Signature de 14 contrats avec des Fournisseurs d'accès Internet (FAI), tant pour les entreprises que pour les particuliers, dont 2 avec des Opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), à savoir Bouygues Télécom et Free ;
- Prise en exploitation des 2 763 premières prises (prises situées sur le territoire de DORSAL et construites avant l'entrée de DORSAL au sein de la SPL) ;
- Premier raccordement d'un abonné au mois de décembre 2018 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87) ;
- Création d'un contrat de sous-traitance d'opérateur commercial (STOC) à signer avec les FAI souhaitant réaliser eux-mêmes les raccordements ;
- Ouverture d'un numéro d'information aux usagers situés sur les départements de Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, Landes et Lot-et-Garonne (0 806 806 006) ;
- Mise en place d'une série d'actions pour résoudre un problème de saturation du bureau d'études du Concessionnaire face au nombre d'études transmis par les actionnaires du fait notamment d'un « *versionning* » important. Ces actions doivent permettre d'accélérer la prise en exploitation des prises en 2019.
- Retard significatif dans la livraison des prises à NATHD : 2 763 en 2018 au lieu des 36 256 prévues au contrat, dont 0 sur la Charente au lieu des 7 000 prévues au contrat. Ces retards semblent principalement dus aux problématiques de recrutement auxquels font face les entreprises de travaux au niveau national.

5. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

i. Actionnariat et Direction de NATHD

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD est une société au capital de 5 100 000 euros. À la fin de l'année 2018, son actionnariat était composé de 5 Syndicats mixtes ouverts, tous représentés dans les organes de direction de la SPL.

Le Conseil d'administration est composé de deux administrateurs par territoire départemental couvert par les Syndicats mixtes, tel que le montre le tableau ci-dessous :

Territoire départemental	Nombre d'administrateurs
Charente	2
Corrèze	2
Creuse	2
Dordogne	2
Haute-Vienne	2
Landes	2
Lot-et-Garonne	2

Figure 1 : Répartition des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2018

Durant l'année 2018, l'actionnariat de NATHD n'a pas évolué et son capital social n'a fait l'objet d'aucune augmentation ou réduction.

ii. Organigramme de NATHD

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé de cinq salariés. Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

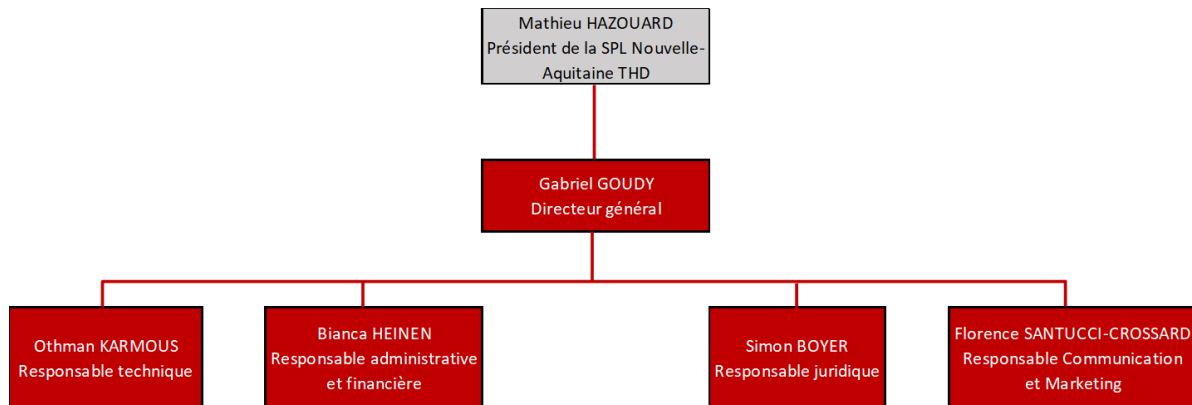


Figure 2 : Organigramme de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Sur l'année 2018, les postes ci-dessus ont été occupés de la manière suivante, en termes d'Equivalence temps plein (ETP) :

- Directeur Général : 1 ETP ;
- Responsable Technique : 1 ETP ;
- Responsable Administrative et Financière : 0,83 ETP ;
- Responsable Juridique : 0.33 ETP ;
- Responsable Communication et Marketing : 1 ETP.

II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

L'exploitation du réseau concerne l'ensemble des activités nécessaires à la livraison des services, la gestion de leur qualité et de leurs évolutions et les interventions de maintenance préventive et curative.

Ces activités concernent l'accompagnement à la conception et la construction du réseau ainsi qu'à son exploitation et à sa commercialisation auprès des opérateurs nationaux.

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD assurera ainsi une responsabilité globale sur l'ensemble des aspects de sa mission de service public en rationalisant les coûts et en mutualisant les compétences dans un secteur en perpétuelle évolution. NATHD confie une partie de ses missions techniques à son Concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine. Le Système d'Information utilisé pour l'exploitation et la commercialisation est ainsi celui de La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi une partie des éléments mentionnés dans cette partie sont issus du rapport annuel de La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et ont été contrôlés par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

1. Conception et construction du réseau

i. Présentation des missions de NATHD

Pour le suivi du déploiement du réseau, la réception des infrastructures déployées et l'activation du réseau, le Responsable technique de la SPL assure, avec l'aide de son Concessionnaire de services, le pilotage de différentes prestations suivantes :

- **Prestations d'assistance à la réalisation des études du Réseau :**
 - Support à la définition convergente du Modèle conceptuel des données SIG ;
 - Validation des fiches techniques des équipements installés sur le réseau ;
 - Audit et contrôle des études EP, AVP, PRO, EXE ;
 - Audit et validation des PRE DOE et DOE ;
 - Amélioration des règles d'ingénierie ;
 - Amélioration du Modèle conceptuel des données SIG ;
 - Accompagnement à la résolution de problématiques techniques locales.

Pour ces missions, NATHD s'appuie en partie sur son Concessionnaire et notamment sur son bureau d'études au sein duquel des ressources sont affectées pour l'ensemble du territoire de NATHD.

Durant l'année 2018, NATHD a mis en place des réunions avec :

- La Fibre Nouvelle-Aquitaine pour étudier les études produites par les constructeurs des SMO et valider et comprendre les études refusées ;
- Les SMO et leurs constructeurs dans le but de fluidifier le process des études. En effet, face à l'important « *versionning* » et au très grand taux d'échec rencontré par les actionnaires, NATHD, dans sa mission d'assistance à la réalisation des études, a voulu accompagner les constructeurs pour les faire progresser et analyser les erreurs dans le but de réduire le nombre d'échecs.
- Les SMO et La Fibre Nouvelle-Aquitaine au sein d'un Comité de Suivi Technique

Ces réunions ont eu un effet positif puisque sur la fin d'année 2018, le taux d'échecs des études produites a diminué et les premiers DOE ont pu être intégrés.

Pour améliorer encore ce taux d'échecs, NATHD a passé un marché pour avoir à disposition un outil de contrôle préalable des études (Connect Control) pouvant être utilisé en amont du contrôle officiel du Concessionnaire. Cet outil permet ainsi de perfectionner le contenu des études sans pour autant surcharger le processus de contrôle.

NATHD a en parallèle eu de nombreux échanges téléphoniques avec chacun des SMO rencontrant des problématiques techniques. NATHD assure également un lien avec les discussions nationales au sein de l'AVICCA, la FNCCR et le Comité Expert Fibre.

À ce titre NATHD, a organisé notamment l'évolution ou précisé les règles suivantes soit à sa propre initiative soit à la demande du Délégué :

- Allègement de la grille de remplissage GRACE THD
- Accompagnement pour définir l'ensemble des champs obligatoires Grace THD
- Mise en place des tables uniques référence et organisme sur toute la plaque NATHD
- Définition des modes opératoires pour les opérations de recette des différents éléments de réseau (NRO, Collecte et ZAPM)
- Assouplissement concernant les PBO à poser : passage de IP55 à IP44
- Définition des modes opératoires et des préconisations pour les BPE/PBO et l'étiquetage Terrain
- Réorganisation des tiroirs optiques dans les différentes baies PM et NRO
- Modularité des câbles 72FO, 96FO et 144FO
- Assouplissement concernant la mutualisation des têtes optiques Transport au NRO
- Définition des modes opératoires Armoire PM & Dalle Préfabriquées PM

NATHD a également mis en place des outils techniques d'échanges entre les entités : GED , NAS, visioconférences, TDL, liste de diffusion...

- **Prestations de réalisation des étapes réglementaires :**

- Appel à cofinancement ;
- Consultations préalables ;
- Compte-rendu de mise à disposition d'un Point de mutualisation (CRMAD PM).

Conformément aux décisions n°2010-1312 et n°2015-0776 de l'ARCEP, ces trois étapes réglementaires sont de la responsabilité de l'Opérateur d'immeuble. Dans le cadre du montage mis en place par les SMO, NATHD est l'Opérateur d'immeuble pour l'ensemble des 7 départements.

Ainsi, dans l'objectif de rendre la réalisation de cette mission plus rapide et plus efficace, NATHD l'a concédée à La Fibre Nouvelle-Aquitaine qui dispose d'outils parfaitement fonctionnels sur ces points et intégrés à leur Système d'Information.

En amont, NATHD a accompagné les SMO à la définition commune des éléments nécessaires à ces étapes réglementaires telle que la maille de co-financement et a proposé des solutions pour en optimiser les délais (CRMAD partiel, pré-raccordements...). Aussi, afin d'anticiper et accélérer la commercialisation des prises construites par les SMO, un nouveau process de CRMAD partiel a été mis

en place afin d'optimiser le temps réglementaire de 3 mois de Gel commercial. Ce process reste toutefois risqué en cas de retard de travaux.

- **Prestations de conception et d'architecture du réseau :**

- Validation des équipements passifs et actifs ;
- Conseil au design du réseau ;
- Conseil à l'architecture des boucles de collecte.

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses services Ingénierie & Architecture au sein desquels un ingénieur est en charge du territoire de NATHD.

Dans le cadre des validations des équipements, NATHD a mis à disposition du Délégrant et de ses sous-traitants un référentiel de toutes les fiches techniques agréées (câbles, BPE, armoire de rue, infrastructures, baies, tiroirs, etc...).

En phase de construction, afin d'assurer l'interconnexion du réseau du Délégrant aux réseaux extérieurs, NATHD prend en charge des liens temporaires de collecte primaire et de sécurisation. Par la suite, NATHD s'assure que le Réseau soit raccordé par quatre sorties au Backbone national du concessionnaire afin de garantir une haute disponibilité des services et optimiser l'écoulement du trafic.

NATHD a mis en place des réunions téléphoniques et un échange en comité de suivi technique pour anticiper la mise en exploitation et l'activation du réseau du Délégrant.

- **Prestations de prise en charge technique et commerciale du réseau :**

- Support au suivi de la réalisation des déploiements ;
- Support aux opérations de recette ;
- Prise en exploitation du réseau.

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses Unités de production locales au sein desquelles un responsable et une équipe de techniciens interviennent tant pour participer aux réceptions des infrastructures que pour la mise en service et l'activation des équipements actifs déployés. Ce sont également ces Unités de production qui maintiendront et feront évoluer le réseau durant toute la durée de la DSP.

Pour Charente Numérique, l'Unité de production du Concessionnaire de NATHD est basée à Angoulême.

NATHD a été très présent sur les opérations de recette des différents équipements construits. En effet, afin de contrôler les premières prises livrées, mais aussi les équipements plus en amont comme les NRO, le personnel de NATHD s'est déplacé sur les territoires pour accompagner les constructeurs. NATHD, a également mis en place des réunions hebdomadaires afin de piloter la prise en exploitation des toutes premières prises et a trouvé différentes solutions techniques pour mettre en conformité le réseau et accélérer son activation.

Des visites terrain ont également été organisées sur l'ensemble des territoires des SMO pour que NATHD soit intégré aux Plans généraux de coordination (PGC) des SMO en matière de sécurité. Il est à noter que NATHD a également sensibilisé les SMO aux problématiques de sécurité (formation PP, information sur protocole chargement/déchargement...).

- **Prestations de mise en service et d'activation des équipements actifs :**

- Prise en main des équipements actifs à distance ;
- Activation et paramétrage des nouveaux équipements ;
- Mise en supervision.

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur son service Production de la cellule Exploitation qui gère l'ensemble du parc actif du groupe au niveau national. Cette prestation n'a été réalisée que sur les dernières semaines de 2018, à la livraison des premières prises.

ii. Indicateurs d'établissement du réseau

a- Analyse des fiches techniques

Concernant les **fiches techniques**, 65 dossiers ont été analysés en 2018, représentant 530 éléments techniques du réseau (câbles, shelters, armoires...etc.).

Il ressort de ces analyses :

- Un délai moyen de validation de 5 jours ouvrés ;
- 17% des fiches techniques étudiées ont fait l'objet de refus ou de demandes complémentaires

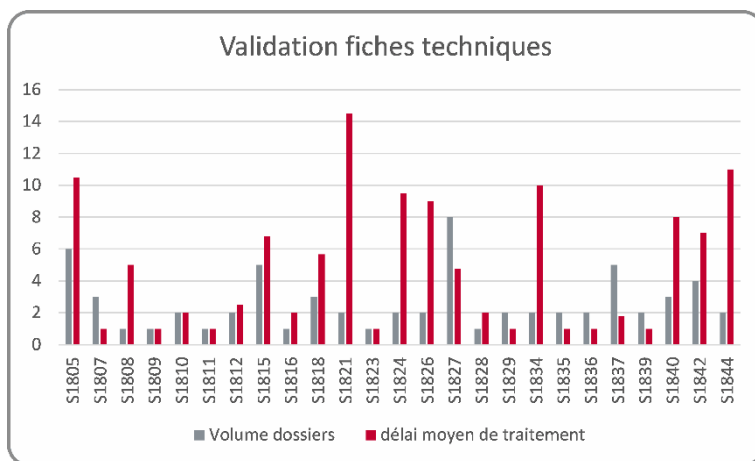


Figure 3 : Volume et délais de traitement des fiches techniques

NATHD a accompagné au mieux la possibilité pour chaque SMO d'avoir une solution pour utiliser un équipement validé par son Concessionnaire.

b- Analyse des études

Concernant l'**audit et contrôle des études AVP (Avant-Projet), PRO (Projet), EXE (Exécution) et l'audit et validation des Pré-DOE et DOE (Dossier d'Ouvrage Exécuté)**, 773 analyses ont été réalisées en 2018 par le bureau d'études du Concessionnaire de NATHD. Leur volume total et leurs délais de traitements sont les suivants :

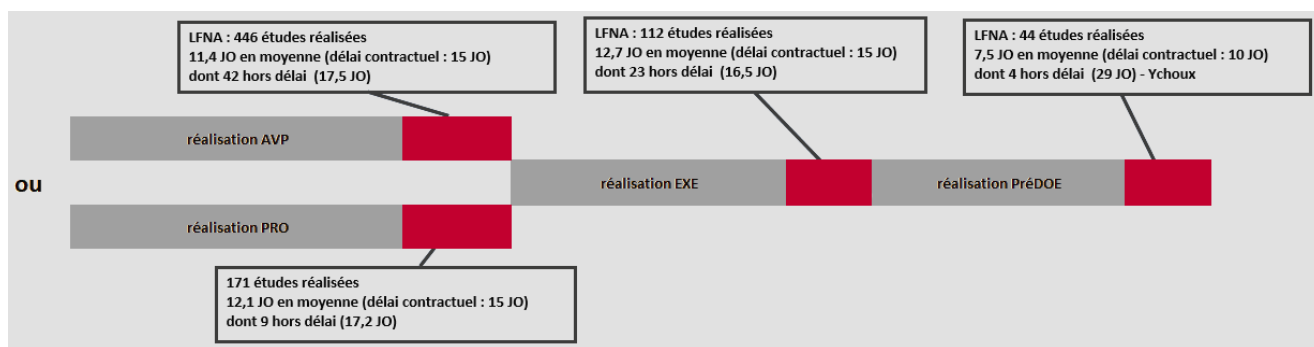


Figure 4 : Volumes et délais de traitement des études AVP, PRO, EXE et Pré-DOE

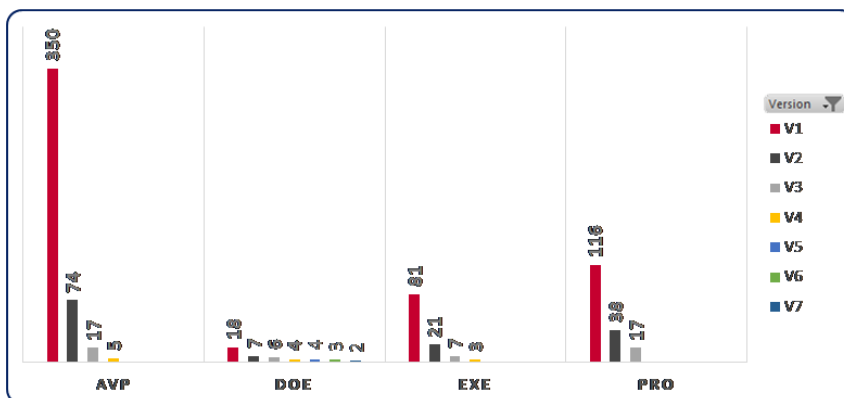
Sur l'analyse des 773 études :

- 695 études ont été analysées en respectant les délais contractuels ;
- 77 études ont été analysées en dehors des délais contractuels ;
- 205 études ont été validées, soit 26% ;
- Délai moyen de traitement d'une étude de 11,5 jours ouvrés.

Pour rappel, en 2018, les délais de traitement contractuels (Annexe 3 de la DSP) sont les suivants :

ETUDES	DELAI CONTRACTUEL
AVP	15 jours ouvrés
PRO	15 jours ouvrés
EXE	15 jours ouvrés
Pré-DOE	10 jours ouvrés

Ces études ont fait l'objet d'un « *versionning* » important en 2018 comme le présentent le tableau et le graphique ci-dessous :



En moyenne, le volume de versions par études en 2018 est de :

AVP	1,27
PRO	1,47
EXE	1,38
DOE	2,44
TOUS	1,37

Figure 5 : Nombre de versions par type d'études

Face à ce « *versionning* » trop important et aux alertes remontées par NATHD et ses actionnaires, lors des Comités de suivi contractuels de septembre, octobre et novembre, un plan d'action a été lancé avec le Concessionnaire de NATHD afin d'améliorer la qualité des livrables. L'objectif partagé qui a été fixé est de 90% des études validées en v1.

Malgré le « *versionning* » constaté, l'avancement du déploiement est certain puisqu'au 31 décembre 2018, ce sont 137 550 prises qui sont aujourd'hui en étude sur l'ensemble du territoire de NATHD :

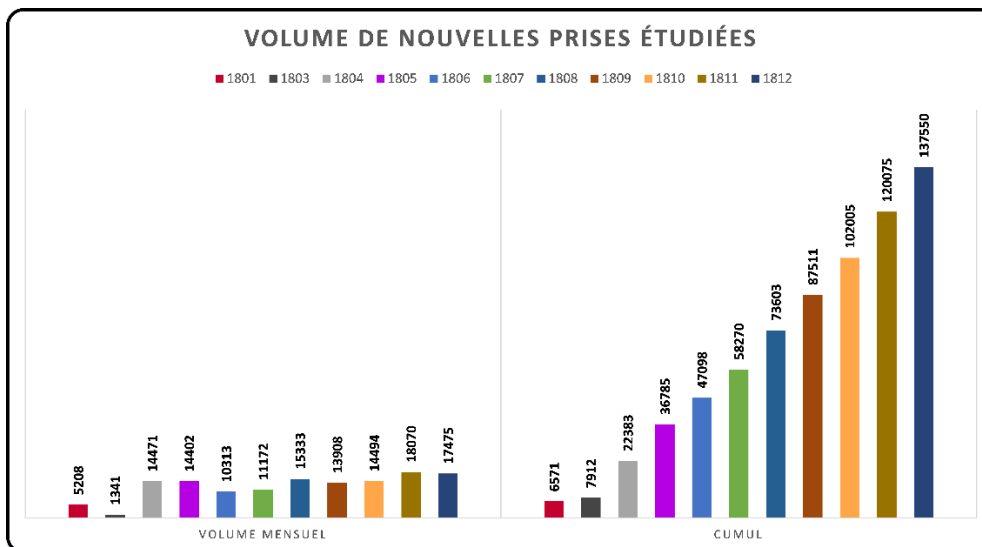


Figure 6 : Volume de nouvelles prises étudiées en 2018

Pour ce qui concerne **Charente Numérique**, en 2018, les études livrées et analysées représentaient **17 259 prises**, soit 12,5% du total des prises étudiées et environ 16% du nombre total de prises prévues par le SMO.

c- Analyse de la réalisation des étapes réglementaires

Pour les **appels à cofinancement**, 277 618 logements raccordables ont été déclarés en 2018.

Pour Charente Numérique, ces appels à cofinancement concernent 41 673 logements, soit 15% de l'ensemble des logements ayant fait l'objet d'appels à cofinancement.

Pour les **consultations préalables**, qui, pour rappel, doivent intervenir *a minima* 30 jours avant le commencement des travaux, seulement 10 ont été lancées en 2018.

Pour Charente Numérique, 2 consultations préalables ont été lancées en 2018 :

- 1 à Chantillac pour le PM n°NA-16205-BG06 le 14 décembre ;
- 1 à Bazac pour le PM n°NA-16034-CL01 le 14 décembre.

Pour les **CRMAD**, qui, pour rappel, sont réalisés au moment de la réception du point de mutualisation et ouvrent la période de gel commercial de 3 mois, seulement 12 ont été réalisés. Aucun de ces 12 CRMAD n'a été réalisé sur le territoire de Charente Numérique en 2018.

2. Exploitation du réseau

i. Présentation des missions de NATHD

Lorsque la construction d'une partie du réseau est terminée, NATHD peut la prendre en exploitation afin de la commercialiser à des opérateurs. Pour cette phase, ces missions sont diverses et sont notamment :

- Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures ;
- Mise en exploitation des équipements ;

- Raccordements (gestion et suivi des délais) ;
- Assurance de la disponibilité des services ;
- Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux ;
- Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement ;
- Gestion de l'intégrité des réseaux.

Pour cela, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur le Centre d'exploitation Axione qui apporte les ressources techniques et humaines nécessaires à cette mission de service public (experts réseau, ingénieurs, techniciens, plateformes, outils de supervision...etc.).

Un « Service technique Client » a été mis en place par ce Centre pour la gestion des incidents 24h/24 et 7j/7.

Une plateforme de supervision permet également, 24h/24 et 7j/7, de surveiller le bon fonctionnement des équipements et la qualité de service demandé.

Afin d'accélérer le processus de réception et limiter les déplacements inutiles de NATHD, de son Concessionnaire et du Délégant, NATHD a mis à disposition un mode opératoire pour les opérations de recette des différents éléments de réseau (NRO, Collecte et ZAPM) et un outil (KIZEO) qui propose une solution complète pour réaliser des recettes « à blanc » et lister les éventuelles réserves par catégories et par criticités.

Pour garantir la bonne passation du réseau entre le constructeur et l'exploitant, la réception entre le Délégant et son titulaire de marché ainsi que la prise en exploitation du réseau entre NATHD et LFNA sont réalisées le même jour.

- **Sécurité pour l'exploitation et le raccordement**

NATHD a un objectif fort de sécurité pour l'ensemble des personnels agissant pour les missions d'exploitation et de raccordement, que ces personnels appartiennent à NATHD, ses sous-traitants ou ses prestataires.

Ainsi, pour ces missions, NATHD a rédigé trois Plans de Prévention (PM, NRO, PBO) et doit les signer avec les différentes entreprises susceptibles d'intervenir sur le territoire. En 2018, NATHD a signé des plans de prévention avec :

- LFNA en date du 18 décembre 2018 dans le but d'assurer toutes les opérations de maintenance du réseau, la pose de tiroirs dans les NRO, l'activation d'équipements dans les NRO et le raccordement des clients finals pour les opérateurs le demandant ;
- Free en date du 18 décembre 2018 dans le but d'assurer les opérations de pose de tiroirs dans les NRO, l'activation d'équipements dans les NRO et le raccordement des clients finals ;
- Bouygues Télécom en date du 18 décembre 2018 dans le but d'assurer les opérations de pose de tiroirs dans les NRO et le raccordement des clients finals.

Ces plans de prévention sont validés pour une période d'un an et donneront lieu, à chaque fois, à une visite de terrain préalable.

Il est à noter que pour la période de 2018, les interventions sur le terrain des personnels agissant pour les missions d'exploitation et de raccordement ont été limitées au regard du peu de réseau pris en exploitation.

- **Prestations de raccordement**

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses Unités de production locales au sein desquelles un responsable et une équipe de techniciens interviennent pour raccorder les usagers finals qui souhaiteraient souscrire à un abonnement fibre optique.

Seuls deux raccordements ont eu lieu en 2018.

ii. Indicateurs d'exploitation et de commercialisation

a- Prise en exploitation d'équipements

En 2018, 4 Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ont été pris en exploitation :

SMO	COMMUNE	DEPARTEMENT
DORSAL	Saint-Léonard-de-Noblat	Haute-Vienne
DORSAL	Saint-Yrieix-la-Perche	Haute-Vienne
DORSAL	Bourganeuf	Creuse
SYDEC 40	Ychoux	Landes

Également, 6 Points de mutualisation (PM) ont été pris en exploitations :

SMO	COMMUNE	NUMERO DE PM
DORSAL	Saint-Léonard-de-Noblat	SHL_87161_CAS1
		SHL_87161_CAS2
DORSAL	Saint-Yrieix-la-Perche	ADR_87187_ARFE
		SHL_87187_FAB1
DORSAL	Bourganeuf	SHL-23030-COU1
		SHL-23030-COU2

Ces 6 PM représentent un volume de 2 763 logements raccordables au 31 décembre 2018.

b- Raccordements des clients finals

En 2018, du fait de la prise en exploitation tardive des équipements, seuls 2 raccordements clients ont pu être réalisés. Sur ces 2 raccordements, 1 seul client a pu être mis en service (K-Net), car il y a eu un problème interne à l'opérateur choisi par le client (Nordnet) ayant fait l'objet du deuxième raccordement.

c- Exploitation des équipements

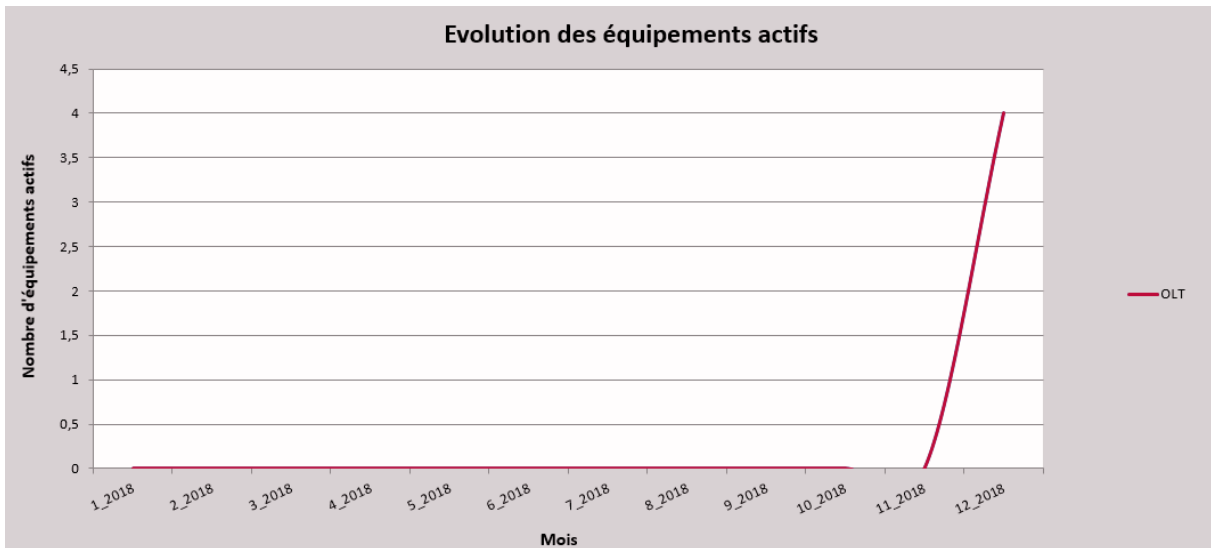


Figure 7 : Nombre d'équipements actifs pris en exploitation en 2018

Ce graphique montre les 4 NRO pris en exploitation par NATHD au mois de décembre 2018.



Figure 8 : Temps de réponse de la collecte en millisecondes en 2018

iii. Incidents

Pas d'incident en 2018, la prise en exploitation des premiers équipements ayant eu lieu en décembre.

iv. Interventions de maintenance préventive

Pas d'incident en 2018, la prise en exploitation des premiers équipements ayant eu lieu en décembre.

v. Intervention de maintenance curative

Pas d'incident en 2018, la prise en exploitation des premiers équipements ayant eu lieu en décembre.

vi. Raccordements clients

En 2018, 2 raccordements Clients FttH ont été réalisés.

3. Commercialisation du réseau

En 2018, NATHD a mené sa mission de commercialisation du réseau, tant sur le marché des opérateurs Particuliers que sur le marché des opérateurs Entreprises. Ainsi, NATHD a contractualisé avec 14 opérateurs durant l'ensemble de l'année 2018. Le départ de cette commercialisation est la journée de présentation du projet aux opérateurs le 23 mars 2018 sur Bordeaux. L'affichage lors de cette journée d'un potentiel à terme de 500 000 prises dont 39 400 en 2018 et 168 000 en 2019 a permis cette contractualisation.

OPERATEURS FttH



OPERATEURS ENTREPRISES



Concernant les offres FttH, NATHD est partie des offres d'ores et déjà signées au niveau national entre Axione et le FAI et a mené les négociations directement avec les opérateurs afin de disposer de contrats qui tiennent compte de ses exigences.

Ainsi, un temps important a été pris pour la négociation du contrat Bouygues Télécom avec des discussions concernant les sujets financiers et techniques. Les premières négociations entre NATHD et Bouygues Télécom ont commencé au début du mois de juin 2018 pour arriver à une signature le 28 novembre 2018.

Les négociations avec deux des principaux opérateurs alternatifs nationaux (Nordnet et Vidéofutur) ont été plus brèves, même si relativement intenses, puisque les premiers contacts ont été établis au début du mois d'octobre pour une signature avec Nordnet le 29 octobre 2018 et avec Vidéofutur le 23 novembre 2018.

Pour les autres opérateurs, les dates de signature sont les suivantes :

- Ozone : 25 avril 2018 ;
- Coriolis : 31 octobre 2018 ;
- Free : 13 novembre 2018 ;
- K-Net : 28 novembre 2018.

Pour les opérateurs Entreprises, NATHD répond directement aux demandes des opérateurs qui souhaitent venir proposer leurs offres sur son réseau. Ainsi, cette relation se gère en interne avec des contacts directs entre NATHD et ses clients et une signature rapide. Pour l'année 2018, 9 opérateurs ont signé un contrat avec NATHD pour proposer des offres aux entreprises :

- K-Net le 19 novembre 2018 ;
- Net 1C le 19 novembre 2018 ;
- Open IP le 19 novembre 2018 ;
- Saclak Network le 19 novembre 2018 ;
- Numlog le 21 novembre 2018 ;
- THD Connect le 21 novembre 2018 ;
- Devopsys le 23 novembre 2018 ;
- Telicity le 23 novembre 2018 ;
- Bouygues Télécom le 28 novembre 2018.

Il est à noter que le Concessionnaire de NATHD dispose d'un service commercial composé de 4 personnes en charge de la Nouvelle-Aquitaine et dédié aux opérateurs Entreprises. L'existence de ce service facilite la signature avec ces opérateurs alors même qu'aucune entreprise n'était raccordée au réseau.

III. COMPTE-RENDU FINANCIER

1. La vie de la société délégataire

i. Evolution du capital social

Le capital social n'a pas évolué en 2018 puisqu'il est resté de 5 100 000 euros durant toute l'année. En 2018, l'intégralité du capital social a été libérée, ce qui n'était pas le cas en 2017 puisque seulement 3 290K€ avaient été versés.

La répartition du capital est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions possédé
Charente Numérique	728 571
DORSAL	2 185 713
Lot-et-Garonne Numérique	728 572
Périgord Numérique	728 572
SYDEC 40	728 572
Total	5 100 000

ii. Recrutement et évolution du personnel

Durant l'année 2018, NATHD a connu plusieurs mouvements de personnel, notamment dus à son nécessaire développement et au remplacement des personnels démissionnaires :

- Rupture conventionnelle avec une Responsable Administrative et Financière ;
- Démission d'un Géomaticien ;
- Recrutement d'une Responsable Administrative et Financière ;
- Recrutement d'un Responsable juridique.

2. Principes et méthodes comptables appliqués à la DSP

L'exercice social est d'une durée de douze mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les comptes annuels ont été établis par l'expert-comptable et validés par le Commissaire aux comptes selon les dispositions du Plan comptable général et conformément aux dispositions du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des normes comptables. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux principes comptables suivants :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

i. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

ii. Immobilisations corporelles

a- Coût d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

b- Amortissements des biens non-décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non-décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique : 3 ans.

L'entreprise a utilisé la faculté ouverte aux PME dont deux des trois seuils sont respectés :

- Effectif inférieur à 50 ;
- Total du bilan inférieur à 3 650 000 euros ;
- Total du chiffre d'affaires inférieur à 7 300 000 euros

De continuer à amortir ses immobilisations non décomposables selon la durée initiale (Avis n°200 SD du 1^{er} juin 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, Instruction fiscale du 30 décembre 2005).

iii. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Analyse financière

i. Décomposition du compte de résultat annuel

a- Le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation

COMPTE DE RESULTAT	2018	2017	Variation	
			en €	en %
Vente de marchandises				
Production vendue	386,00			
Montant net du chiffre d'affaires	386,00			
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	17 238,35	17 238,43	-0,08	0,00%
Reprise sur provisions, transferts de charges	3 146,40	2 758,62	387,78	14,06%
Autres produits	6,50		6,50	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	20 777,25	19 997,05	780,20	3,90%

Pour la première année depuis sa création le 20 mars 2015, NATHD a généré un chiffre d'affaires de 0,4K€ grâce aux prises en exploitation ayant eu lieu en décembre 2018. Ces 386€ ne concernent que le seul client final raccordé en 2018 et se décomposent comme suit :

- 60€ de FAS payé par le FAI (K-Net) ;
- 326€ payé par NATHD à son Concessionnaire pour la réalisation du raccordement et refacturé ensuite à DORSAL.

La subvention d'exploitation d'un montant de 17,2K€ est versée par la Région Nouvelle-Aquitaine et est la contrepartie des loyers payés par NATHD pour la mise à disposition de ses locaux.

Ainsi, pour 2018, les produits d'exploitation de NATHD s'élèvent à 20,7K€.

b- Les charges d'exploitation

COMPTE DE RESULTAT	2018	2017	Variation	
			en €	en %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	20 777,25	19 997,05	780,20	3,90%
Achat de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	466 693,07	469 431,66	-2 738,59	-0,58%
Impôts, taxes et versements assimilés	5 199,67	3 010,31	2 189,36	72,73%
Salaires et traitements	248 576,47	156 829,92	91 746,55	58,50%
Charges sociales	101 051,18	60 121,71	40 929,47	68,08%
Dotations aux amortissements	1 916,41	854,20	1 062,21	124,35%
Dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	4,00	3,27	0,73	22,32%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	823 440,80	690 251,07	133 189,73	19,30%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-802 663,55	-670 254,02	-132 409,53	19,76%
Perte ou bénéfice transféré	422,68			

Les charges d'exploitation sont de 823K€ en 2018, soit une augmentation de 19,3% par rapport à 2017 (690K€). Cette augmentation provient surtout de deux chefs :

- Augmentation de la masse salariale de NATHD (+58,5%) du fait du recrutement de 4 personnes en 2017 et la présence de 2 personnes ayant travaillé toute l'année 2018, une Responsable administrative et financière recrutée très rapidement après le départ de la précédente et le recrutement d'un Responsable juridique en septembre 2018.
- Augmentation des charges sociales (+68,1%) du fait du recrutement des agents mentionnés ci-dessus.

Comme il est possible de le constater, les autres achats et charges externes, qui correspondent aux frais de fonctionnement de NATHD, diminuent très légèrement pour être fixés à 467K€ (-0,6%). Ils sont essentiellement constitués de :

- o Rémunération R1 du Concessionnaire de NATHD : 306,8K€ ;
- o Location d'un lien de collecte à Brive-la-Gaillarde : 9K€ ;
- o Honoraires d'accompagnement (AMO) : 49,3K€ ; Prestations GIP ATGeRI : 15K€.
- o Prestations SayToutCom : 7K€
- o Honoraires d'expert-comptable et commissaires aux comptes : 12K€
- o Cotisations à l'AVICCA, FNCCR, AMPA et FEPL : 4,5K€
- o Fonctionnement de la structure : 62,4k€

Avec des charges d'exploitation supérieures aux produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est, comme en 2017, négatif. Ainsi, il est de -802,7K€, soit en diminution de 19,8% par rapport à 2017. Ce résultat négatif provient du fait qu'en 2018, NATHD n'a eu que très peu de produits à cause des retards sur la construction des prises et que ses charges salariales ont augmenté.

Le bénéfice transféré de 0,4K€ correspond au versement à DORSAL de la redevance fixe R1 prévue au contrat de DSP (explications *infra*).

c- Le résultat net

COMPTE DE RESULTAT	2018	2017	Variation	
			en €	en %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	20 777,25	19 997,05	780,20	3,90%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	823 440,80	690 251,07	133 189,73	19,30%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-802 663,55	-670 254,02	-132 409,53	19,76%
Perte ou bénéfice transféré	422,68			
Produits de participation				
Valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés	9 060,88	4 727,63	4 333,25	91,66%
Reprises sur provisions et dépréciations				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	9 060,88	4 727,63	4 333,25	91,66%
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	9 060,88	4 727,63	4 333,25	91,66%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)	-794 025,35	-665 526,39	-128 498,96	19,31%
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	29 838,13	24 724,68	5 113,45	20,68%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	823 863,48	690 251,07	133 612,41	19,36%
BENEFICE OU PERTE	-794 025,35	-665 526,39	-128 498,96	19,31%

Du fait de son résultat d'exploitation négatif et de produits financiers très faibles (9K€), le résultat net de NATHD est déficitaire et s'établit à -794K€, soit une diminution de 19,3% par rapport à 2017 (-666K€).

ii. Flux financiers entre NATHD et LFNA

a- Rémunération contractuelle

Conformément à son contrat de Concession avec La Fibre Nouvelle-Aquitaine, NATHD rémunère LFNA selon les composantes suivantes :

- Rémunération forfaitaire R1 : 25 000€ HT par mois ;
- Rémunération fixe R2 : Assise sur le nombre de Logements raccordables et raccordables sur demande pris en exploitation par le Concessionnaire au sein d'une ZA PM ;
- Rémunération variable R3 : Assise sur le nombre de sites d'Abonnés raccordés avec une distinction par type de service entre les Abonnés FttH Grand Public et les Abonnés FttE.

Les montants prévus contractuellement sont soumis à indexation, ce qui peut expliquer une variation entre les montants indiqués contractuellement, notamment pour la R1, et les montants versés à LFNA.

• Rémunération forfaitaire R1

En 2018, NATHD a versé la rémunération forfaitaire R1 à LFNA pour le montant suivant :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1* (en€)	25350	25350	25350	25350	25350	25350	25350	25350	25350	25350	25350	25350

* Avec indexation

La rémunération R1 est versée à LFNA depuis la signature du contrat.

En 2018, son montant total était de 304,2K€, en augmentation de 1,3% par rapport à 2017 (300K€) du fait de l'application de l'indice prévu au contrat.

- **Rémunération fixe R2**

En 2018, NATHD a pris en exploitation ses premières prises. De ce fait, la rémunération R2, qui n'avait pas été applicable en 2017, est devenue applicable en 2018.

Au 31 décembre 2018, NATHD devait un montant de **2 099,88€** à LFNA pour les 2763 Logements pris en exploitation par NATHD.

Du fait de la méthode de facturation de LFNA, ce montant n'avait pas encore été versé par NATHD à la fin de l'exercice 2018. Il est donc comptabilisé en provisions.

Cette rémunération n'est déclenchée sur chaque ZAPM qu'à compter de la première commande par un usager sur ce PM, ceci afin de s'assurer que chaque ZAPM en exploitation disposera d'une offre de service.

Du fait du retard dans la construction des prises, NATHD risque de rester dans le premier seuil de paiement de la redevance R2 plus longtemps. Le prochain seuil, synonyme de baisse de la rémunération (0,61€ par prise au lieu de 0,76€), est fixé à 185 000 Logements raccordables pris en exploitation.

- **Rémunération variable R3**

En plus des premières prises en exploitation, 2018 a été l'année du premier raccordement d'un client final. Du fait de ce raccordement, la rémunération variable R3 est due à LFNA.

Au 31 décembre 2018, NATHD devait **5,67€** à LFNA pour la seule prise commercialisée.

Du fait de la méthode de facturation de LFNA, ce montant n'avait pas encore été versé par NATHD à la fin de l'exercice 2018. Il est donc comptabilisé en provisions.

Comme pour la rémunération R2, le retard dans la construction des prises risque de faire rester NATHD dans le premier seuil de paiement de la redevance R3 plus longtemps. Le prochain seuil, synonyme de baisse de la rémunération (4,57€ par prise au lieu de 5,67€), est fixé à 50 000 Logements Grand Public FttH commercialisés.

b- Pénalités

En 2018, l'action de LFNA n'a pas été sanctionnée par des pénalités.

c- Bordereau de prix unitaire (BPU)

L'annexe 14 du contrat de Concession entre NATHD et LFNA prévoit un BPU pour rémunérer LFNA de diverses prestations effectuées pour le compte de NATHD, tel que :

- Les raccordements (FttH, FttE, longs) ;
- Des investissements nécessaires (collecte, NRO surnuméraire).

En 2018, plusieurs prestations ont fait l'objet d'une rémunération de LFNA au BPU :

- Achat d'un lien de collecte à Brive-la-Gaillarde pour 9K€, se décomposant comme suit :
 - o Frais d'accès au service : 40 000€ proratisé du 13 décembre 2018 au 31 décembre 2018 soit 145€ ;
 - o Abonnement mensuel : 180 000€ proratisé du 13 décembre 2018 au 31 décembre 2018 soit 8 877€.
- Le raccordement du premier abonné tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Nombre de raccordements	Avec cheminement immeuble	Avec cheminement souterrain	Avec cheminement sur façade	Avec cheminement aérien	Avec création GC
1	148 €	268 €	326 €	326 €	640 €
	0	0	0	1	0

Le paiement de ce raccordement à LFNA (386€) se décompose donc de la manière suivante :

- o 1 x Raccordement avec cheminement aérien : 326 € ;
- o 1 x FAS : 60 €.

d- Clause de retour à meilleure fortune

Il est prévu au contrat liant NATHD et LFNA une clause de retour à meilleure fortune pour NATHD. Cette clause prévoit qu'il sera reversé à NATHD, au titre de l'exercice N, une somme égale à trente pour cent (30%) de la différence positive entre le résultat d'exploitation cumulé jusqu'au dit exercice N et cent soixante pour cent (160%) du résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N.

Pour que cette somme soit versée, 3 conditions cumulatives ont été fixées :

- Le résultat d'exploitation de l'exercice N est positif ;
- Le résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N inclus est positif ;
- Le résultat d'exploitation cumulé constaté jusqu'à l'exercice N inclus est supérieur à cent soixante pour cent (160%) du résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N inclus prévu au plan d'affaires annexé au contrat.

Pour l'exercice 2018, les trois conditions contractuelles ne sont pas remplies puisque le seul résultat d'exploitation de LFNA est négatif.

Ainsi, la clause de retour à meilleure fortune n'a pas fonctionné en 2018.

iii. Versement des redevances de mise à disposition par le Délégué au Délégué

Redevance R1

En vertu de l'article 22.2 du contrat de DSP, la Redevance R1 est une redevance de mise à disposition fixe. Elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 5 euros hors taxe multiplié par le nombre de Logements raccordables et raccordables sur demande réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué et mis à disposition du Délégué, sous réserve de leur réception préalable par le Délégué. Pour la première année, cette redevance est calculée au *prorata temporis*.

Pour l'année 2018, la Redevance R1 est de 422,68€ et n'a été reversée qu'à DORSAL du fait de la prise en exploitation des prises pilotes à Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche et Bourgneuf.

Redevance R2

En vertu de l'article 22.3 du contrat de DSP, la Redevance R2 est une redevance variable calculée sur la base du résultat d'activité dégagé par le réseau mis à disposition par le Délégrant au Déléataire et des autres réseaux dont l'exploitation a été confiée à NATHD par ses actionnaires.

La formule de calcul de la Redevance R2 est la suivante :

$$R2 = \frac{((RAG \times Tx) \times RAD)}{\varepsilon RAD \geq 0}$$

Où :

RAG = Résultat d'activité global du Déléataire ;

Tx = Taux de reversement ;

RAD = Résultat d'activité du réseau confié par le Délégrant au Déléataire

Le résultat d'activité du réseau étant négatif en 2018, la Redevance R2 n'a pas été versée par le Déléataire.

iv. Décomposition du bilan

a- Actif

ACTIF	Valeurs au 31/12/2018			% de l'actif	Valeurs au 31/12/2017	Variations	
	Valeurs brutes	Amort. & Dépréc.	Valeurs nettes		Valeurs nettes	En €	En %
Capital souscrit non appelé					1 809 523,33	1 809 523,33	-100,00
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles					4 242,64	-4 242,64	-100,00
Terrains							
Constructions							
Installations tech., mat. et outill. industriels							
Autres immobilisations corporelles	6 748,11	3 021,89	3 726,22		4 242,64	2 505,47	-12,17
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières							
TOTAL (I)	6 748,11	3 021,89	3 726,22	10,97%	4 242,64	0,00	-12,17
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances							
Créances clients et Comptes rattachés	451,20		451,20			0,00	
Autres créances	227 746,71		227 746,71		139 506,09	0,00	63,25
Capital souscrit - appelé non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	3 161 542,46		3 161 542,46		2 230 596,38	0,00	41,74
Charges constatées d'avance	2 640,72		2 640,72		2 610,67	0,00	1,15
TOTAL (II)	3 392 381,09		3 392 381,09	99,89%	2 372 713,14	0,00	42,97
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des emprunts (IV)							
Ecart de conversion actif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 399 129,20	3 021,89	3 396 107,31	100%	4 186 479,11	0,00	-18,88

Pour l'année 2018, l'actif s'établit à 3 396K€, en diminution de 18,9% par rapport à 2017 (4 186K€) du fait de l'absence de capital souscrit non appelé en 2018. Sa composition est la suivante :

- 3,7K€ d'immobilisations corporelles qui correspondent à du matériel de bureau ;
- 228K€ d'autres créances qui correspondent à des créances de TVA ;
- 3 162K€ de disponibilités de NATHD en augmentation de 42% par rapport à 2017 du fait de la libération de l'ensemble du capital social.

b- Passif

PASSIF	Valeurs au 31/12/2018	% du passif	Valeurs au 31/12/2017	Variations	
				En €	En %
CAPITAUX PROPRES					
Capital	5 100 000,00	150,17%	5 100 000,00	0,00	0,00%
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Écarts de réévaluation					
Écarts d'équivalence					
Réserves					
Report à nouveau	-1 057 121,58	-25,25%	-391 595,19	-665 526,39	169,95%
Résultat de l'exercice	-794 025,35	-18,97%	-665 526,39	-128 498,96	19,31%
SITUATION NETTE	3 248 853,07	77,60%	4 042 878,42		-19,64%
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL (I)	3 248 853,07	95,66%	4 042 878,42	-794 025,35	-24%
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL (I) bis					
PROVISIONS					
TOTAL (II)					
DETTES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	112 033,36	3,30%	89 829,06	22 204,30	25%
Dettes fiscales et sociales	34 781,92	1,02%	53 764,83	-18 982,91	-35%
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés					
Autres dettes	438,96	0,01%	6,80	432,16	6355%
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
TOTAL (III)	147 254,24	4,34%	143 600,69	3 653,55	3%
Écarts de conversion passif (IV)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	3 396 107,31	100%	4 186 479,11	-790 371,80	-19%

Les capitaux propres sont de 3 249K€ en 2018, en diminution de 24% par rapport à 2017 (-794K€) qui correspondent au résultat de l'exercice 2018. Ils proviennent du capital social diminué du résultat déficitaire des exercices précédents (-1 057K€) et du résultat négatif de l'année 2018 (-794K€).

Les dettes sont de 147K€ et se composent de :

- Dettes Fournisseurs pour 112K€ en augmentation de 25% par rapport à 2017 (90K€) ;
- Dettes fiscales et sociales pour 35K€ en diminution de 35% par rapport à 2017 (54K€).

4. Situation des biens de la DSP

i. Inventaire des biens des délégants mis à disposition du délégataire, des biens de retour et biens de reprise

En 2018, NATHD a pris en exploitation :

- 4 NRO ;
- 6 PM représentant 2 763 prises commercialisables.

Malgré cette prise en exploitation, il n'est pas possible de donner la valeur des biens, les délégants n'ayant pas eux-mêmes inscrit encore ces biens dans leur comptabilité.

ii. Obligations de maintenance du Déléгатaire

Maintenance préventive

Sans objet pour l'exercice.

Maintenance curative

Sans objet pour l'exercice.

IV. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Analyse de la qualité du service public

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une analyse de la qualité du service public délégué doit être effectuée par le Déléguataire.

i. Qualité du service rendu

En 2018, avec la prise en exploitation tardive des premières prises, il a été difficile de générer une visibilité sur le long terme grâce aux indicateurs.

Cependant, pour ce qui concerne le taux de disponibilité du réseau, et plus précisément de la collecte, sur le mois de décembre 2018, seul mois d'exploitation, le taux est de 100%.

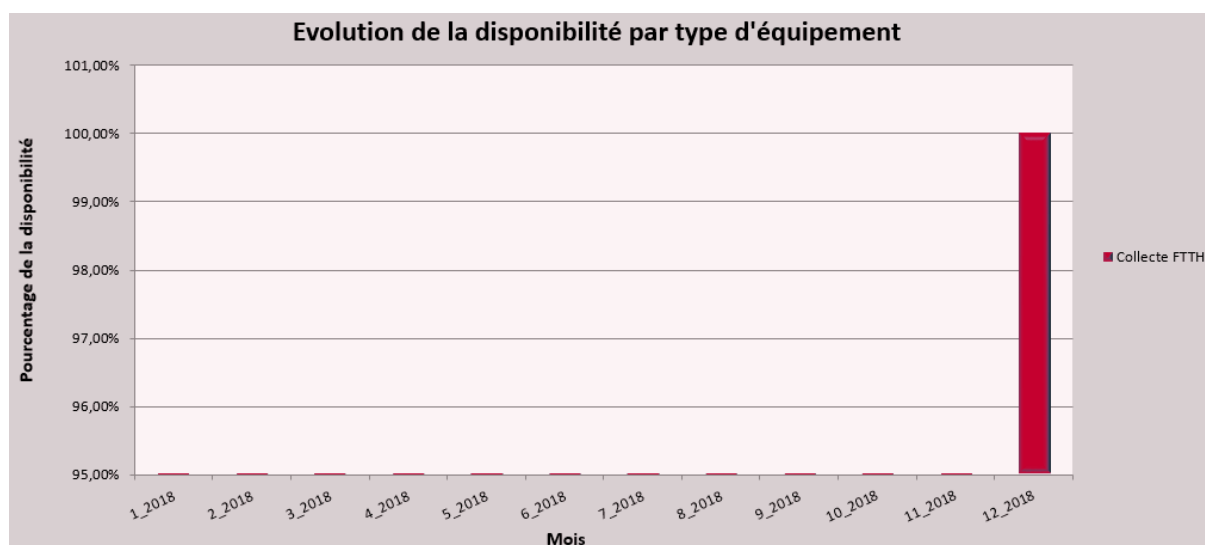


Figure 9 : Disponibilité de la collecte en 2018

Pour ce qui concerne les raccordements, sur les deux qui ont eu lieu en 2018, il est possible de constater un taux d'échec de 0% puisque LFNA a réussi les deux premiers raccordements, même si le deuxième n'a pas pu être mis en service à cause d'un problème de l'opérateur commercial.

ii. Mesures prises pour une meilleure satisfaction des usagers

Sans objet pour 2018.

2. Actions de communication

L'année 2018 a été marquée par le lancement de la commercialisation du réseau sur le périmètre de DORSAL, à Saint-Léonard-de-Noblat et Saint-Yrieix-la-Perche en Haute-Vienne et à Bourgneuf en Creuse.

Les actions de communication mises en place ont eu pour principal objectif de favoriser la commercialisation du réseau, sans les services des OCEN, au travers de 3 axes :

- Valorisation du réseau public
- Valorisation de la fibre et de ses usages
- Valorisation de la dynamique publique

et auprès de 3 cibles :

- Les opérateurs
- Le grand public
- Les acteurs des territoires, les élu-e-s notamment

i. Actions menées auprès des opérateurs

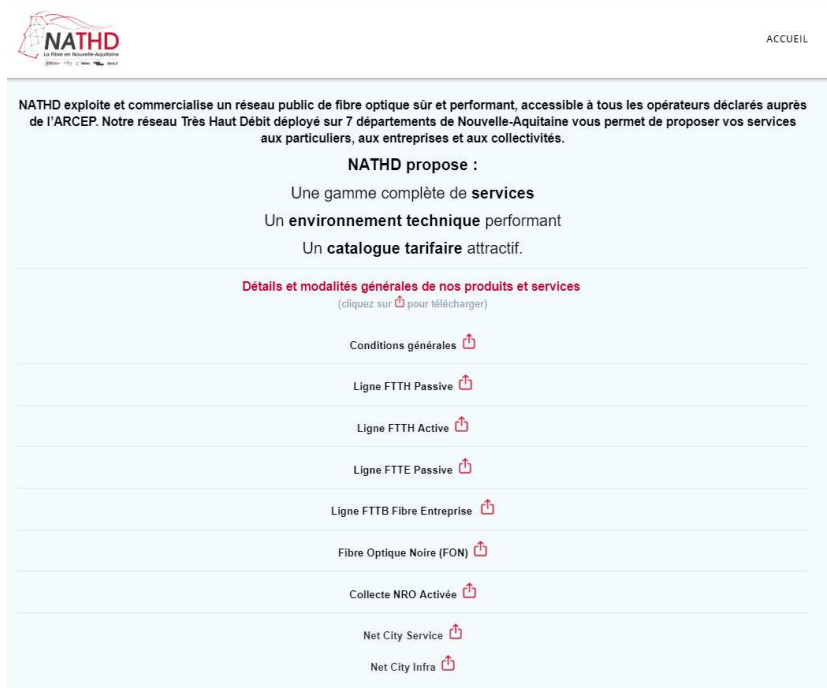


Organisation d'une réunion de présentation du réseau à l'ensemble des opérateurs dans les locaux du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le 23 mars 2018.

Cette réunion a permis au Président, Mathieu Hazouard, et aux administrateurs de NATHD de présenter le projet de déploiement du plus grand réseau public de fibre optique du Sud-Ouest à l'ensemble des opérateurs. Au total, plus d'une trentaine de FAI présents ont montré leur intérêt pour ce réseau.


Lancement d'un site Internet avec mise à disposition du catalogue de services début 2018





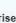
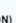



Comme l'impose l'ARCEP, les opérateurs doivent présenter sur leur site Internet l'ensemble des offres que les opérateurs sont susceptibles de souscrire. NATHD respecte cette obligation comme le montre la capture d'écran :



NATHD exploite et commercialise un réseau public de fibre optique sûr et performant, accessible à tous les opérateurs déclarés auprès de l'ARCEP. Notre réseau Très Haut Débit déployé sur 7 départements de Nouvelle-Aquitaine vous permet de proposer vos services aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités.

NATHD propose :
 Une gamme complète de services
 Un environnement technique performant
 Un catalogue tarifaire attractif.

Détails et modalités générales de nos produits et services
 (cliquez sur  pour télécharger)

- Conditions générales 
- Ligne FTTH Passive 
- Ligne FTTH Active 
- Ligne FTTE Passive 
- Ligne FTTB Fibre Entreprise 
- Fibre Optique Noire (FON) 
- Collecte NRO Activée 
- Net City Service 
- Net City Infra 

Particulier ou professionnel, vous pouvez dès maintenant choisir votre opérateur parmi ceux partenaires du réseau public fibre NATHD en sélectionnant ci-dessous celui proposant l'abonnement qui correspond le mieux à vos besoins.

Ces listes sont régulièrement mises à jour

Vous êtes un particulier, abonnez-vous dès à présent !

				
Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements

Certains opérateurs proposent progressivement leurs services sur le réseau. Ainsi, ils ne sont pas encore présents sur tous les territoires :



Vous êtes un professionnel, des services adaptés à vos besoins

					
Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements
					
Les abonnements	Les abonnements	Site bientôt en ligne	Les abonnements	Les abonnements	Les abonnements



Présentation des opérateurs présents sur le réseau

NATHD présente également l'ensemble des opérateurs partenaires du réseau sur son site Internet. Ainsi, les clients finals intéressés par un raccordement à la fibre optique peuvent analyser l'ensemble des offres des opérateurs présents sur le réseau.

Cette action permet de faciliter la commercialisation du réseau en donnant accès sur une même page à toutes les offres présentes sur le réseau.

De nombreux échanges ont également eu lieu avec les différents opérateurs pour :

- Expliquer en détail l'écosystème NATHD,
- Informer sur les calendriers de déploiement des prises,
- Echanger sur le catalogue de service,
- Préciser leurs besoins en matière de communication, notamment après les premières réunions publiques de commercialisation.

Un communiqué de presse a été diffusé le 5 juillet 2018 pour la signature du premier opérateur sur le réseau de NATHD, à savoir Ozone.



ii. Actions menées auprès du grand public

a- Site Internet

Le site Internet a été retravaillé dans l'année 2018 et propose différents outils (cartographie de suivi de déploiement, serveur d'éligibilité, FAQ, formulaire de contact) afin de faciliter le parcours client.



La FIBRE pour tous dans les territoires de 7 départements de Nouvelle-Aquitaine

Grâce à l'action des collectivités, la fibre optique et le très haut débit le plus performant arrivent jusque chez l'habitant dans 7 départements. Cette dynamique publique permet de répondre aux fortes attentes de la population en matière d'accès à Internet et de renforcer l'attractivité économique des territoires.

Comme les chantiers des réseaux de gaz et d'électricité, le déploiement de la fibre s'échelonne sur plusieurs années.

La mission de Nouvelle-Aquitaine THD est d'exploiter ce réseau public fibre pour que les particuliers et les professionnels puissent s'abonner aux services proposés par tous les opérateurs qui le souhaitent.

Quand la fibre arrivera près de chez vous ?
Consultez la carte de déploiement ICI

Vous avez été invité à une réunion d'information
Testez votre éligibilité à la fibre ICI

Quels sont les opérateurs présents sur le réseau ?
Faites votre choix pour vous abonner ICI

L'accueil du site Internet permet de présenter aux usagers les différents outils disponibles comme le serveur d'éligibilité ou la carte de déploiement du réseau.

La cartographie de déploiement

Au moyen d'une recherche par adresse, cet outil permet aux usagers, lorsqu'ils cliquent sur leur habitation ou sur leur entreprise, de savoir quand les travaux vont commencer et quand la fibre sera disponible chez eux. Cet outil affiche sur un fond cartographique les plannings de déploiement fournis par le Délégrant.

Vous souhaitez savoir quand la fibre arrive près de chez vous ? C'est simple :

- 1- Inscrivez votre adresse dans la fenêtre « Entrez votre adresse »
- 2- Repérez et cliquez sur votre habitation, une fenêtre avec vos informations s'affichera.



Landes

Début prévisionnel des travaux : TRIMESTRE 3 - 2019

Accès prévisionnel à la fibre courant : TRIMESTRE 2 - 2020

Indice de confiance (?) : 3

À partir du TRIMESTRE 2 - 2020, vous pouvez tester régulièrement votre éligibilité à la fibre en [cliquant ici](#)

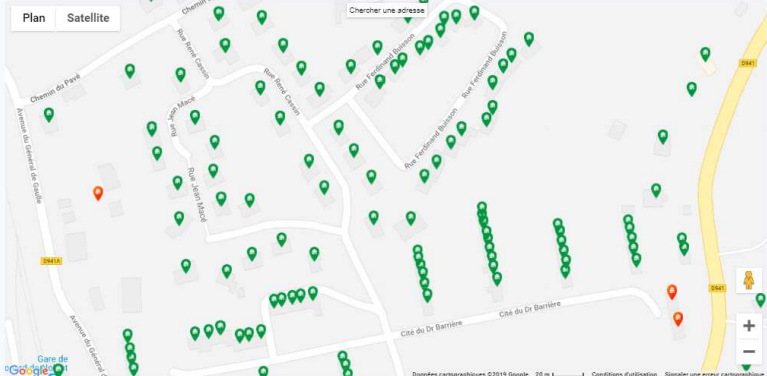
2- Identifier votre habitation :

Si pastille verte sur votre habitation : vous pouvez vous abonner à la fibre. Contactez le ou les opérateurs de votre choix parmi ceux qui proposent des abonnements sur le réseau public fibre ([liste des opérateurs ici](#))

Si pastille rouge sur votre habitation : cliquez sur la pastille rouge, un formulaire vous propose d'être informé dès que vous serez éligible ou contactez-nous par téléphone au 0 806 806 006 ou via ce [formulaire](#)

Si pas de pastille : les travaux de déploiement du réseau sont en cours. Pour savoir quand la fibre arrivera près de chez vous, [cliquez ici](#)

Lorsque vous aurez souscrit un abonnement, 3 à 4 semaine plus tard un technicien viendra chez vous réaliser le raccordement entre la voie publique et l'intérieur de votre habitation. Le rendez-vous de raccordement est à prendre directement avec votre opérateur.



Le serveur d'éligibilité

Une fois le réseau pris en exploitation, le serveur d'éligibilité permet aux usagers de savoir si leur maison ou leur entreprise peut être raccordée au réseau public de fibre optique.

S'ils sont raccordables, ils peuvent alors souscrire une offre auprès des opérateurs présents sur le réseau de NATHD.

b- Mise en place d'une hotline

En avril 2018, une hotline a été lancée avec le numéro de contact suivant : 0 806 806 006. Dans ce cadre, un marché a été conclu avec l'entreprise SAY TOUT COM.

En complément du site Internet, cette hotline a pour but de répondre aux particuliers, entreprises et collectivités sur toutes questions relatives au réseau : arrivée de la fibre chez eux, raccordement, opérateurs présents sur le réseau, etc.

Cette hotline permet de limiter le nombre d'appels auxquels doivent répondre les Déléphants et également d'identifier rapidement certains problèmes d'ordre technique qui remontent des contacts.

Les téléconseillers répondent aux questions via l'outil de cartographie affichant les plannings de déploiement du Déléphant et via un script élaboré avec le Déléphant pour les questions essentielles.

En cas d'absence de réponse, les téléconseillers redirigent une fiche de contact vers le Délégué (construction) ou vers le Délégué (exploitation/commercialisation) pour traitement.

À noter que ce service est disponible uniquement sur les départements suivants : Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, Landes et Lot-et-Garonne.

En 2018, le budget consacré à cette hotline par NATHD est le suivant :

RECAP FACTURATION NA THD - 2018

	DATE DE FACTURE											TOTAL	
	31/01/2018	28/02/2018	31/03/2018	30/04/2018	31/05/2018	30/06/2018	31/07/2018	31/08/2018	30/09/2018	31/10/2018	30/11/2018		31/12/2018
Mise en place, dev applicatif, formation				3 285,00 €									3 285,00 €
Gestion des appels				12,71 €	37,85 €	30,42 €	91,54 €	108,83 €	144,67 €	133,69 €	163,41 €	226,26 €	949,38 €
Forfait mensuel Chef de projet, superviseur et animateur qualité				235,00 €	235,00 €	217,50 €	252,50 €	252,50 €	252,50 €	340,00 €	375,00 €	550,00 €	2 710,00 €
Conso téléphoniques						0,15 €	1,18 €		3,77 €	2,71 €	3,55 €	8,94 €	20,30 €
TOTAL				3 532,71 €	272,85 €	248,07 €	345,22 €	361,33 €	400,94 €	476,40 €	541,96 €	785,20 €	6 964,68 €

L'activité de la hotline est décrite ci-dessous :

Global de l'opération		
Nombre d'appels	345	
Cloturés	2	0,6%
Débordement	0	0,0%
Reroutés	0	0,0%
Raccroché dans SVI	72	20,9%
Abandon	16	4,6%
Traités par un agent	255	73,9%
Qualité de service	94,10%	

Durées

	Moyenne	Maximum
Abandon		
Durée SVI	0h00'16	0h00'17
Durée attente	0h01'09	0h03'19
Traités par un agent		
Durée SVI	0h00'16	0h00'17
Durée attente	0h00'12	0h03'18
Durée comm.	0h05'00	0h20'54
Temps total	0h06'58	0h26'38

La définition des termes est la suivante :

- Cloturés : Appels arrivés en dehors des heures d'ouverture ;
- Raccrochés dans SVI : Appels raccrochés pendant le message de prédécroché ;
- Abandon : Appels arrivés pendant les heures d'ouverture, mais non traités car agents indisponibles ;

En dehors des cas où les contacts ont raccroché pendant le message de prédécroché, les téléconseillers ont répondu à 94,1% des appels.

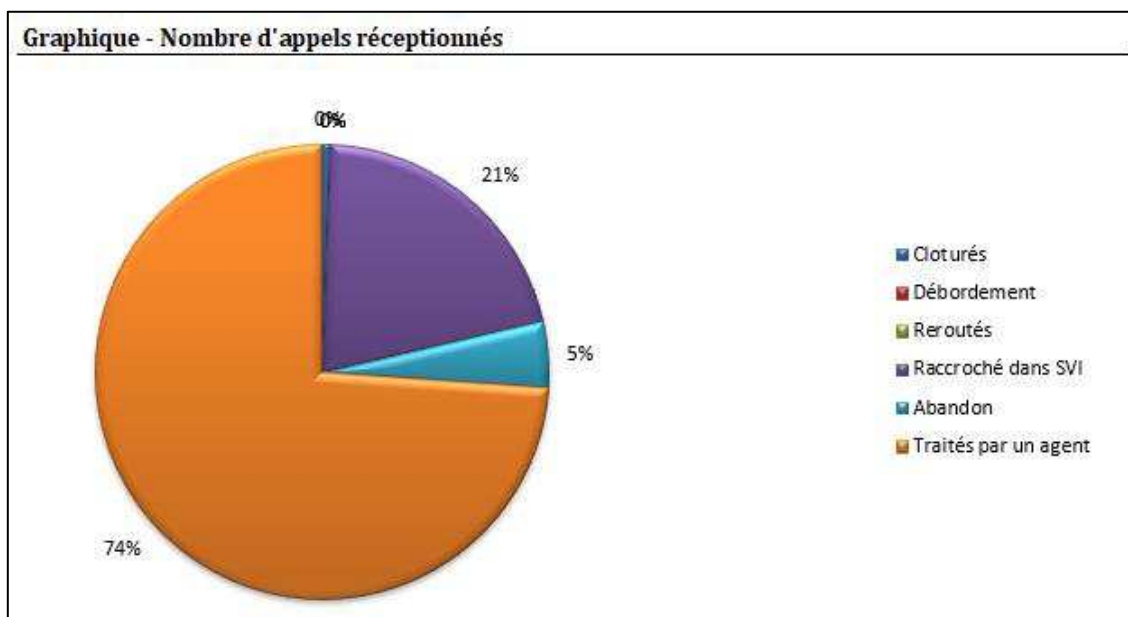


Figure 10 : Répartition de la gestion des appels réceptionnés par SAY TOUT COM

c- Réunions de commercialisation

Lorsqu'une ou plusieurs zones arrière de PM vont pouvoir être commercialisées, NATHD organise, en concertation avec les SMO et les élus locaux, des réunions publiques de commercialisation pour présenter l'ensemble des problématiques liées au réseau de fibre optique et répondre aux questions des habitants. Ces réunions se font en présence des opérateurs afin que ces derniers puissent entrer en contact avec le public.

En 2018, 3 réunions de commercialisation ont eu lieu sur le territoire de DORSAL :

- 4 décembre 2018 : Saint-Léonard-de-Noblat ;
- 6 décembre 2018 : Bourgneuf ;
- 13 décembre 2018 : St-Yrieix-la-Perche.

Ces réunions ont été un succès comme le montrent les photos ci-dessous, preuve de l'appétence des usagers pour le réseau public exploité et commercialisé par NATHD.

Réunion du 4 décembre à
Saint-Léonard-de-Noblat



Réunion du 6 décembre à Bourgneuf

Réunion du 14 décembre à Saint-
Yrieix-la-Perche



iii. Actions menées auprès des acteurs territoriaux

Des réunions de préparation des acteurs territoriaux aux réunions publiques de commercialisation ont été organisées en amont pour sensibiliser les élu-e-s et les services à la commercialisation du réseau en leur apportant des outils, un plan de communication, des supports et éléments de langages.

Ces réunions d'information ont été organisées dans les trois villes où des réunions de commercialisation ont eu lieu, au mois de septembre. Une de ces réunions a également été organisée à Ychoux (40).



Présentation de la commercialisation aux élu-e-s et services landais et plus précisément d'Ychoux le 17 septembre 2018

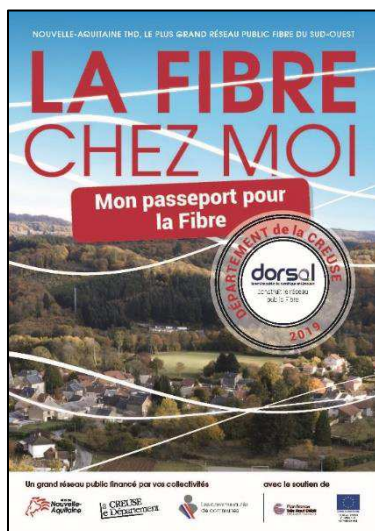
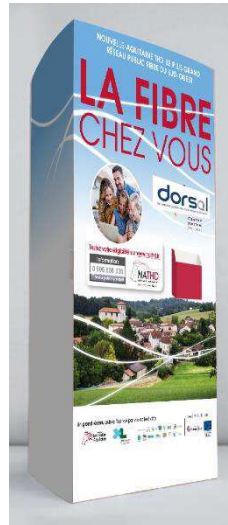
Présentation de la commercialisation aux élu-e-s et aux services corréziens le 17 octobre 2018



Les supports spécialement dédiés aux réunions publiques et proposés aux acteurs territoriaux ont été conçus par NATHD sur la base d'une charte commune. Ils ont généré plus de 13 000 impressions papier.

- Lettre d'information à la population accompagnée d'un flyer
- Affiche
- Passeport pour la fibre à destination du public distribué lors des réunions publiques
- Totem laissé en Mairie, etc.

Affiche, Totem laissé en mairie, Passeport fibre



ACCÉDER À LA FIBRE... C'EST FACILE !

Je me prépare à l'arrivée de la Fibre chez moi !

- Je teste mon éligibilité** sur le site www.nathd.fr
- Je m'abonne à la Fibre** auprès d'un fournisseur d'accès à Internet présent sur le réseau, ce qui déclenche mon raccordement.
Liste des opérateurs sur www.nathd.fr
- Un technicien viendra me raccorder au réseau public Fibre dans les 4 semaines qui suivent.**

Je choisis la pièce où je souhaite installer mes équipements Fibre : Prise optique (PTO) / Boîtier Fibre (ONT) / Box de mon fournisseur d'accès à Internet (Modem).
Près d'une prise électrique et de la TV de préférence.

Je vérifie que le technicien pourra faire passer la Fibre depuis la rue jusqu'à cette pièce.
La Fibre suit généralement le même chemin que la ligne de téléphonie fixe. Aussi, vérifiez qu'aucun arbre ou fourreau bouché ne gênera le passage de la Fibre sur votre propriété privée.
En cas de difficulté, une solution sera proposée.

LE RÉSEAU PUBLIC FIBRE ARRIVE DEPUIS LA RUE

SOIT EN SOUTERRAIN
SOIT EN AÉRIEN

J'habite dans un immeuble de plus de 3 logements
Je m'assure que le technicien aura accès aux locaux techniques de l'immeuble le jour du rendez-vous de raccordement (contactez votre syndic ou votre gardien pour avoir les clés).
À noter : le propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement de son locataire.

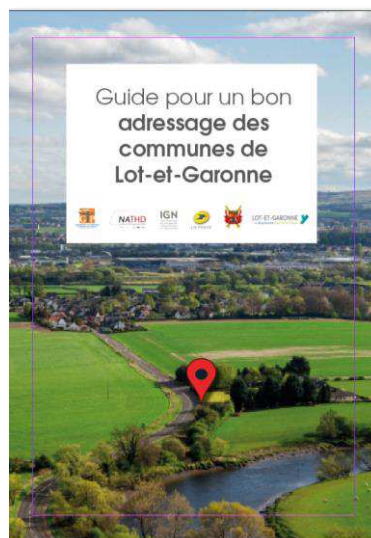
Information
0 806 806 006
Service gratuit + prix appel

Des infos supplémentaires, des questions ? Un seul numéro

Des conférences de presse sur le lancement de la commercialisation du réseau ont également été organisées avant les réunions publiques afin de valoriser la dynamique publique et la commercialisation. Ces conférences de presse permettaient de valoriser l'action publique et l'engagement des collectivités, les élus administrateurs de NATHD et les élus locaux.

iv. Autres actions de communication

En complément de ces actions, des outils ont été mis en place pour favoriser une communication en synergie entre Départements / Région / SMO / NATHD (calendrier des actions de communication, réunions). NATHD a également réalisé pour les SMO différents supports (panneaux de chantier, plaquette adressage de 24 pages notamment).



En plus du site Internet www.nathd.fr, un compte Twitter (@NouvAquitTHD) a été créé pour alimenter les actualités relatives à NATHD et au déploiement du réseau public de fibre optique par les SMO. Le nombre d'abonnés au compte Twitter est de 298.

ANNEXE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES OUVRAGES REMIS PAR LE DELEGANT AU DELEGATAIRE

(Article 11.6 du contrat de DSP)

Sans objet pour l'exercice 2018.